



Anney, le 18 décembre 2018

Nos Références :

FL/CM/BB/SDL/ML

Vos Références :

Courrier reçu le 24/09/2018

Dossier suivi par :

Séraphine DE LUCA ☎ 04 50 23 92 44

Muriel LAPERRIERE ☎ 04 50 23 92 33

Objet : révision du POS valant élaboration du PLU

Monsieur Daniel TOLETTI

Mairie

En Mairie

961 route de Bonneville

74250 PEILLONNEX

Monsieur Le Maire,

Vous avez transmis, pour avis, le projet d'élaboration de votre Plan Local d'Urbanisme à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, et nous vous en remercions.

❖ **En introduction de la compréhension de votre territoire et éventuellement pour compléter votre rapport de présentation :**

Nombre habitants	1 390
Evolution démographique	Décroissance depuis 2010. Le solde naturel reste constant mais le solde migratoire est devenu négatif
Indicateur de concentration emploi	35 emplois pour 100 actifs
Part des actifs habitant et travaillant sur commune	12%
Divers	Site industriel à Biolluz qui regroupe 100 emplois

*Insee 2015

L'équipement commercial et de services de proximité **est constitué d'1 boulangerie-pâtisserie, 1 salon de coiffure et 1 Bar Tabac Presse.**

Dans l'armature urbaine du Scot des 3 Vallées, Peillonex est qualifiée de bourg.

En termes d'activités économiques, le SCoT indique que 8,5 hectares sont mobilisables à moyen terme dans la ZAE des Tattes située à la fois sur les communes de Viuz-en-Sallaz, Peillonex et Ville-en-Sallaz.

L'artisanat sur votre commune :

- 19 entreprises artisanales recensées au Répertoire de Métiers et de l'Artisanat 74
- 32% des entreprises du territoire sont artisanales (hors champ marchand agricole)

Depuis 2010, le territoire a enregistré 20 immatriculations et 15 radiations. **Le tissu artisanal se maintient difficilement sur votre territoire. En 2012 et 2017, les radiations ont été supérieures aux créations.**

❖ **Sur le PADD**

Vous souhaitez renforcer l'économie locale et favoriser la mixité des fonctions urbaines.

❖ **Sur les OAP**

Pas de commentaires.

❖ **Sur le règlement :**

- **En zones Ua et Ub** : l'artisanat est autorisé s'il est compatible avec l'habitat et les commerces sont autorisés si la surface ne dépasse pas 300m².
Nous limiterions les activités commerciales et artisanales (avec point de vente) au secteur Ua afin de renforcer le centre-village.
- **Zone Ux** : les locaux de gardiennage sont autorisés s'ils sont limités à 40m² de SP, s'ils sont intégrés dans le volume du bâtiment et s'ils ne dépassent pas 20% de la SP totale du bâtiment
Les commerces sont autorisés s'ils dépendent d'une activité artisanale ou industrielle à condition que la surface ne dépasse pas 25% de la SP totale de la construction et soit limitée à 100m².
Nous validons tous ces points.

La question des déchets (annexes sanitaires)

Concernant les déchets du BTP, il n'existe pas de stockage sur la commune.

Considérant l'ensemble de ces éléments, **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie émet un avis favorable.**

Nous aimerions pouvoir disposer par la suite d'un exemplaire du rapport du Commissaire Enquêteur lors de la finalisation de votre projet. Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,



Franck LOPEZ

